

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [theoret12-cssrdn-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ac9c65b951c037ba7dab7ddb>

Date d'obtention : 2024-11-22 15:30:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Lorsqu'un jeune vient me confier qu'il a envoyé un sexto, je prend un formulaire dans la trousse et j'écris uniquement ce que l'élève me dit.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être mieux outiller afin de répondre aux besoins des élèves. Aussi, cela va m'aider à savoir ou me diriger lors de mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire particulièrement attention à la confidentialité, de ne pas être dans le jugement et d'être présente pour la victime.